

Contrats de territoire

■ Session du 12/12/2016

■ Avis présenté par M. Jacques BROUSSEAU au nom de la Commission n°5 « Aménagement des territoires - Cadre de vie »

Entendues les interventions de MM. Jacques BROUSSEAU (UPAR), Joseph BRULE (UPAR), Georges PLESSIS (chambres d'agriculture), Bernard HERVAULT (CFTC), Eric BACHELOT (CGT), Jacques BOISLEVE (URCPIE), Paul CLOUTOUR (CFDT), Benoit CAILLIAU (Président du CESER),

Entendue l'intervention de M. Maurice PERRION, Vice-Président du Conseil régional, Président de la Commission « Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement ».

81 votants. Adopté par 75 voix pour, 6 abstentions.

1. Introduction

La nouvelle politique contractuelle de la Région avec les territoires est très structurée et empreinte de pragmatisme. La Région a la volonté de réduire la fracture territoriale avec le pacte en faveur de la ruralité mis en œuvre en urgence et la poursuite d'une politique contractuelle qui dorénavant prend appui sur les EPCI plutôt que les pays (cf. loi NOTRe).

Chaque euro dépensé sera un euro investi et servira de levier pour l'investissement global auprès des territoires dont on sait qu'ils sont les principaux acteurs de cet investissement.

Le soutien aux métropoles s'appuie sur des contrats structurants fondés sur des appels à projets thématiques et sur une mobilisation accrue des fonds européens dont il faut rappeler que la Région est autorité de gestion (plus de dotation globale avec les trois agglomérations).

La Région a la volonté de privilégier les investissements tout en renforçant l'accompagnement des territoires, notamment ceux qui en ont le plus besoin, par les personnels de la Région.

2. Equité territoriale

Observation 1

Le CESER approuve les quatre critères pour le calcul des dotations (nombre d'habitants, densité population sur territoires, richesse des collectivités et activation sur la durée).

Mais sera attentif à leur pondération pour une juste répartition

Observation 2

Le CESER prends acte du bonus pour certains territoires :

- Bordure littorale
- Insularité
- Les territoires couverts par le label patrimoine mondial de l'Unesco. Le maintien et le développement des services pour les pôles intermédiaires, (communes ayant un impact de centralité)

Sous condition que les élus Locaux adoptent dans leur SCOT un aménagement commercial cohérent.

Observation 3

Le Pacte rural est un signal fort envoyé dans les territoires pour assurer un meilleur équilibre dans la région.

La recherche d'une cohérence entre les projets financés par la région (contrats de territoires et pacte rural) d'une part et les autres dispositifs financés par les départements et l'Etat d'autre part, est nécessaire.

Il est également nécessaire de rechercher la cohérence entre EPCI pour éviter la concurrence.

3. Efficacité régionale

Observation 4

Le CESER prend acte qu'au moins un projet lié à la transition énergétique figure dans chaque futur contrat de territoire.

Nous serons vigilants à ce que chaque contrat, d'ici la fin du mandat, bénéficie d'un projet transition énergétique qui devra faire l'objet d'une évaluation.

Observation 5

Faire coïncider les contrats avec le temps du mandat permet une lisibilité intéressante

Vigilance cependant sur la dernière année, pour anticiper auprès des élus la préparation de leur futurs contrats afin d'éviter un risque d'année blanche en 2021.

4. Liberté locale

Observation 6

Le rôle et l'implication des élus locaux sont primordiaux dans l'élaboration des projets.

Le CESER s'inquiète de la non obligation de sollicitation des conseils de développement dans les territoires concernés pour 2 raisons :

- **La démocratie participative est source de richesse collective et force de proposition.**
- **Cette non sollicitation ne favorise pas le développement ou le maintien des conseils de développement dans les EPCI.**

Observation 7

Le Ceser prend acte de la mise en place d'un comité de sélection régional composé d'élus régionaux et des territoires.

Clarification sur les modalités de fonctionnement, le suivi des dossiers et sa composition par la participation de l'Etat et du CESER à titre consultatif, à l'instar de l'EPF VENDEE.

5. Conclusion

Le CESER reconnaît la volonté opérationnelle de cette démarche. Il note qu'il n'est fait nulle part référence au schéma d'aménagement (SRADDT en attendant la mise en place du SRADDET) dans la mise en œuvre de cette politique. De ce point de vue il faudra assurer une bonne cohérence entre le pacte en faveur de la ruralité, les contrats de territoire et le SRADDET.